

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYSIS"

Procès-Verbal

du Bureau Syndical du 19 décembre 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-sept heures,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni en la salle polyvalente d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE sous la Présidence de Monsieur **Lelio PEDRINI, Président.**

Etaient présents

- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de **BARLIN**
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de **BEUGIN**
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- ✓ Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- ✓ M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de **DIVION** (arrivé à 17h30)
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune de **HERSIN-COUPIGNY**
- ✓ M. Maurice LECOMTE, délégué de la Commune de **HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- ✓ M. Marcel PRUVOST, délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- ✓ M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune de **OURTON**
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- ✓ Mme Annie ADANCOURT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusées

- ✓ Mme Véronique CLERY, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **AUCHEL**
- ✓ Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune de **ESTREE-CAUCHY**
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune de **HOUDAIN**

Etait excusé et avait donné pouvoir

- ✓ M. Grégory FOUCAULT, délégué de la Commune de **HAILLICOURT** a donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI

Etaient absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de **BAJUS**
- ✓ M. Ludovic PAJOT, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- ✓ M. Jean-Luc LECLERCQ, délégué de la Commune de **HERMIN**
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune de **HOUCHIN**
- ✓ Mme Joëlle ALLEMAN, déléguée de la Commune de **LA COMTE**

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Dany CLAIRET est désigné secrétaire de séance.

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité (16 voix pour)

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Finances

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ Le Lycée Carnot de Bruay-La-Buissière, du 21 novembre au 03 décembre 2022 et du 13 au 25 février 2023 **(22/144)**

↳ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

EHPAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de convention de stage avec :
 - ✓ Le Lycée Professionnel « Pierre Mendès France » de Bruay-La-Buissière, du 28 novembre au 17 décembre 2022 **(22/133), (22/136)**
 - ✓ ID formation de Auchel, du 12 au 23 décembre 2022 **(22/145)**
 - ✓ Le salon Valentin de Marles-Les-Mines le 19 décembre 2022 **(22/147)**

Les membres du Bureau prennent acte à l'unanimité (16 voix) de ces décisions.

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU BUREAU SYNDICAL**

Pôle Administration et Finances

Administration Générale

**01) PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA SORTIE DE LA VILLE DE BRUAY LA
BUISSIÈRE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAY SIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211-39-2, L 5211-25-1 ; L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par Arrêté Préfectoral du 1^{er} avril 2019 actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bruay-La-Buissière en date du 5 octobre 2022 demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 31 décembre 2022,

Vu les éléments transmis par le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis au Maire de la commune de Bruay-La-Buissière depuis les demandes de ce dernier en date du 1^{er} juillet 2022 et après,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 13 octobre donnant délégation au Bureau Syndical pour mener les négociations de répartition de l'actif, de la dette et du personnel et de donner un avis avant validation du Comité Syndical,

Vu l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune de Bruay-La-Buissière doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bruay-La-Buissière en date du 14 décembre 2022, abrogeant sa délibération du 05 octobre 2022 d'une part et demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 31 mars 2023 d'autre part,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé d'entamer des négociations afin de trouver un accord pouvant convenir aux organes délibérants des deux collectivités territoriales afin de sortir du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Considérant qu'à l'issue des nombreuses négociations entre la commune de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, un accord a été trouvé sur les modalités de répartition de l'actif et du passif ainsi que du personnel,

Considérant que le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis doit donner, par délibération, son accord à ce retrait ;

Considérant que la délibération du Comité Syndical doit être adressée au Maire de chaque commune membre dont la commune de Bruay-La-Buissière ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son Maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

Considérant qu'il revient au Comité Syndical de délibérer sur la demande de retrait de la commune de Bruay-La-Buissière du SIVOM de la Communauté du Bruaysis selon les mêmes termes,

VALIDEZ-VOUS les modalités de répartition de l'actif, de la dette et du personnel entre la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis telles que définies dans le protocole d'accord de retrait (annexe 2) ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (16 voix pour)